



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 1^{er} Septembre 2023 à 12h00

Par voie électronique ()*

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - GAUTIER Gérard - KRUG Didier

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Vendredi 1^{er} Septembre 2023 à 12 h 00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – INFORMATIONS

Clubs :

Courrier du club de l'Indre, l'US Reuilly qui souhaite, comme les 2 saisons précédentes, évoluer dans le championnat Vétérans et participer à la Coupe du Cher Vétérans – Yves Jacquet.

⇒ **La Commission donne un avis favorable.**

Amendes imputées aux clubs en infraction avec les obligations concernant les Educateurs :

Le Comité Directeur, en date 29/08/2023, a décidé, à titre exceptionnel, de réduire de 50% les amendes concernant les absences d'Educateur déclaré (D1/D2) pour la saison 2022/2023.

A ce sujet, les clubs concernés sont invités à prendre connaissance du Procès-Verbal du Comité Directeur du 29/08/2023 qui sera publié prochainement.

⇒ **La Commission prend note.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Retrait équipe avant début championnat :

Championnat D2 CD 18 – Poule A

FC Fussy St Martin Vignoux (2)

E-mail du 31/08/2023

Les équipes opposées seront exemptes.

La Commission prend note du retrait de l'équipe avant début de championnat.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **72 €** au club de **FC Fussy St Martin Vignoux**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – PRÉPARATION TIRAGE COUPE DU CHER - E. LECLERC

La Commission prépare le tour préliminaire de la Coupe du CHER - E. LECLERC qui sera tiré le Mercredi 06 Septembre 2023 à 19h30 au siège du District du Cher de Football, à l'issue de la réunion des clubs D4 et Vétérans. Ce tour préliminaire se jouera le 17/09/2023 à 14h30.

La Commission rappelle l'Article 25 du Règlement de la Coupe du CHER - E. LECLERC. « ***A l'issue de toute rencontre, y compris la finale, se terminant par un résultat nul, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).*** »

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – EDUCATEURS D1-D2 SAISON 2023/2024 DÉCLARÉS A CE JOUR

ÉDUCATEURS D1 - Trophée MUTUALE

Nom du club	Nom de l'Éducateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention
A.S.I.E Du Cher 1	En attente			
C.2.L Foot 1	En attente			
Chapelloise As 1	En attente			
Charenton Du Cher Us 1	En attente			
Henrich Menetou Us 1	En attente			
Les Aix Rians Us 1	CAZE Emmanuel	1052118808	Attestation Seniors (U20+)	18/01/2020

Lury Méreau Usa 1	En attente			
Massay Sc 1	NORGIEUX Jérôme	1020112393	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 29/08/2023)	
Orval As 1	PEAUGER Jonathan	1082114001	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 29/08/2023)	
St Germain As 2	En attente			
Trouy Es 2	En attente			
Vierzon Chaillot Sl 1	JONARD John	1020581852	BMF	10/07/2023

ÉDUCATEURS D2 - CD 18

Nom du club	Nom de l'Éducateur	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention
Argent Cs 1	En attente			
Aubigny S/ Nère Es 1	MILLON Mathieu	1011181885	BEF	23/01/2015
Avord Fc 1	En attente			
Bourges Moulon Es 3	MANA Bilal	1062119620	(U20+) Attestation Senior	14/02/2015
Bourges Gazelec S. 2	THERY Guillaume	1042127778	Animateur Senior	30/06/2003
Bourges Justices Es 1	En attente			
Bourges Portugais As 2	POUSSE Thomas	1020383525	/	
C.2.L Foot 2	En attente			
Chapelloise As 2	En attente			
E.B.S.V 2	En attente			
Graçay Genouilly 1	Quentin BOTTIN	1032129109	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 29/08/2023)	
Loire Val D'Aubois 1	En attente			
Massay Sc 2	JELIC Stéphane	1020113064	BEF	27/06/2019
Mehun Ol 1	En attente			

Mehun Portugais Ol 2	DE CASTRO Jimmy	1032130141	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 29/08/2023)	
Nancay Neuvy V. Us 1	CONDADO Alban	1012156668	Attestation Seniors (U20+)	15/04/2023
Sancoins Es 1	En attente			
St Amand As 2	CHARBY Jean-Marc	1020112670	Animateur	
St Doulichard Fc 2	En attente			
St Florent Us 1	PINTON Sébastien	821828978	BEF	09/11/2017
Ste Solange Us 1	En attente			
Vierzon Chaillot Sl 2	En attente			
Vignoux Cs 1	En attente			

La Commission a adressé un mail le 29/08/2023 à tous les clubs de D1 et D2 en leur demandant de lui retourner les coordonnées et diplômes de l'éducateur de leur équipe pour le 06/09/2023 dernier délai.

Rappel :

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU CHER

Article 8

SANCTIONS SPORTIVES

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues aux articles 2 et 3 sera pénalisé comme suit :

- 1ère année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure en fin de saison
- 2ème année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs, titulaires d'une licence mutation, autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure, sera diminué de 2 unités en fin de saison
- 3ème année d'infraction : Rétrogradation en division inférieure de l'équipe concernée en fin de saison.

SANCTIONS FINANCIERES

Educateur non déclaré	par rencontre 55,00 €
Educateur non formé à l'issue de la saison	380,00 €



V – TOURNOIS et MATCHS AMICAUX (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F)

TOURNOI

C2L Foot : Tournoi Vétérans du 02/09/2023. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club d'où ils sont licenciés.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement des Coupes départementales
- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

Le Président de la Commission,


Johan MICHOUX

La Secrétaire de Séance,


Marie-Claude CHABANCE